

Modalités de passage des épreuves EP1, EP2 et EP3 des CAP Monteur en installations sanitaires (MIS) et Monteur en installations thermiques (MIT) en mode ponctuel à destination des candidats des établissements non habilités au CCF et des candidats individuels.
(Arrêté du 11 avril 2018 portant création des deux spécialités – JORF n°0107 du 10 mai 2018 texte n° 28 et 29)

Préambule : il y aura des sujets nationaux pour les 3 épreuves

Détail par épreuve

EP1 : Étude et préparation d'une intervention. Durée 3h

L'épreuve EP1 intégrera l'acquisition de données/informations sur une maquette numérique au format .ifc à l'aide d'une visionneuse. Aucun pré-requis sur la démarche BIM en terme de conception d'une maquette numérique n'est nécessaire pour répondre aux questions posées. **Il s'agit uniquement de l'exploitation d'une maquette existante à l'aide d'une visionneuse.**

Pour cela il sera demandé aux centres d'examen **de fournir aux candidats un poste informatique équipé d'un visionneur(s) de formats .ifc du type BIMvision®** (visionneuse gratuite).

Lien de téléchargement : <https://bimvision.eu/en/download/>

Les centres d'examen qui accueilleront des candidats individuels seront destinataires du fichier de la maquette numérique à implanter sur les postes informatiques afin que les candidats puissent composer.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Des moyens numériques prévus à l'épreuve

EP2 : Réalisation d'un ouvrage courant. D'une durée totale de 15 heures, l'épreuve est organisée en deux parties :

- **Une phase de préparation de l'activité sous forme écrite, d'une durée de 1 heure**
- **Une phase de réalisation de l'activité intégrant le contrôle, d'une durée de 14 heures**

La principale évolution de cette épreuve consiste en une **première partie écrite sur table** (à proximité de la cabine de réalisation) d'une durée d'une heure maxi pendant laquelle le candidat devra répondre à des questions en rapport avec la partie d'ouvrage qu'il sera amené à réaliser par la suite. Cette partie écrite sera ramassée par les examinateurs, elle donnera lieu à une correction pendant l'épreuve et la note sera intégrée selon le barème proposé par le sujet.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Un espace de réalisation
- L'outillage et la matière d'œuvre nécessaires

EP3 : Réalisation de travaux spécifiques. Epreuve pratique et orale d'une durée de 3h00, dont 15 minutes d'entretien oral

La principale évolution de cette épreuve tient au fait qu'au cours, ou en fin d'épreuve, le candidat est amené à **rendre compte oralement de son intervention sous la forme d'un entretien de 15 minutes** au maximum avec un examinateur du domaine professionnel. Le sujet proposé formulera les questions auxquelles le candidat devra répondre à l'oral et il disposera d'un document en ce sens.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Une installation fonctionnelle
- L'outillage et la matière d'œuvre nécessaires